

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question 23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question 23*).

EXCUSES : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/130

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « SERRE-PONÇON » ET « VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON » ET LE PAYS SERRE-PONÇON UBAYE DURANCE ANNEE 2019 - APPROBATION AVENANT N°3.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/133 du 13 Avril 2017, autorisant la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les Communautés de Communes « Serre-Ponçon » et « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et l'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance pour l'année 2017 ;

VU ladite convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, établie entre les deux communautés de communes « Serre-Ponçon » et « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et l'Association Pays S.U.D, ayant pour objet de définir les conditions des participations des deux collectivités au financement des actions menées par le Pays S.U.D ;

VU sa délibération n°2018/89 du 12 avril 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée et autorisant la Présidente à le signer ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée établi pour l'année 2018 ;

VU sa délibération n°2019/65 du 30 avril 2019, approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée et autorisant la Présidente à le signer ;

VU l'avenant n°2 à la convention susvisée pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT les modifications qui ont été apportées au Budget Primitif 2019 concernant le label Pays d'Art et d'Histoire et les dernières mises à jour du bilan comptable 2018 de l'Association ;

CONSIDERANT que lesdites modifications ont des incidences sur le montant des contributions financières demandées aux Communautés de Communes au titre de l'année 2019 ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée tenant compte de ces modifications ;

CONSIDERANT l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui stipule que toute autorité administrative attribuant une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juillet 2019 ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Monsieur MASSE Roger n'ayant pas pris part au vote,

Envoyé en préfecture le 31/07/2019

Reçu en préfecture le 31/07/2019

Affiché le 31.7.2019

ID : 004-200072304-20190730-D2019130-DE

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention qui lui est présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant.
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la CCVUSP pour 2019 d'un montant de **117 107.43 €** sont inscrits au Budget Principal 2019, art 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



